

Règlement intérieur des Ecureuils de Péronne

Objet du règlement intérieur :

Ce règlement intérieur est établi conformément à l'article 35 des statuts de l'association. Il a pour but de clarifier et de préciser les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'association des Ecureuils de Péronne. Il précise certaines dispositions des statuts de l'association et définit les modalités de fonctionnement des sections ainsi que leurs relations avec le bureau et le comité directeur des Ecureuils de Péronne. Il est consultable sur le site Internet du club et remis à tous les adhérents de l'association.

Le règlement intérieur est modifiable sur décision du Comité Directeur et ratifié lors d'une assemblée générale. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale, en date du 6 Juillet 2023.

Dernière mise à jour par le Comité Directeur le 2 avril 2025.

Préambule : But de l'association

L'association des Ecureuils de Péronne a pour projet la mise en œuvre d'activités sportives, sociales, culturelles, numériques, intégrant les cinq valeurs suivantes :

Convivialité – Respect- Engagement – Partage – Solidarité

L'association a été fondée le 24 octobre 1988 (Journal Officiel du 30 novembre 1988).

Ladite Association est agréée par le Ministère chargé de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports depuis le 12 décembre 1989 (numéro d'agrément D 80 S 540)

L'association est l'endroit où tous les sports, sous toutes leurs formes et pratiques, se retrouvent loisirs, compétitions et santé.

Chapitre 1 : Organisation de l'association

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

L'association des Ecureuils de Péronne est une association multi-activité qui fonctionne par section. Chaque section correspond à une affiliation fédérale. Dans le cadre d'une section relevant d'une affiliation affinitaire, la section pourra proposer plusieurs activités. Chaque section, chaque activité est autonome dans l'organisation de sa pratique sportive.

Le Comité Directeur détermine, pour chaque section, un budget alloué pour la saison sportive. Ce budget sera fonction des subventions publiques obtenues, proratisées au nombre d'adhérents de chaque section.

Il n'existe légalement et juridiquement qu'une seule entité, l'association des Ecureuils de Péronne, représentée dans tous les actes de la vie courante par le Président du Bureau et du Comité Directeur des Ecureuils de Péronne.

En conséquence, chaque Section doit, sous le contrôle du Bureau des Ecureuils de Péronne et du Comité Directeur, respecter la loi 1901 sur les Associations, ainsi que toute la législation en vigueur.

Toutes les sections des Ecureuils de Péronne doivent se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'association.

Toute section se doit de respecter les règlements intérieurs des espaces sportifs utilisés (gymnases, salle de blocs, pas de tir).

Toute section doit également se conformer aux règlements de sa fédération d'affiliation.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DES SECTIONS

Les Sections, constituées au sein des Ecureuils de Péronne pour l'organisation d'une ou plusieurs activités sportives et culturelles, sont dépourvues de la personnalité morale. Le Comité Directeur se prononce sur la création ou la dissolution d'une Section.

Chaque Section est administrée par un Bureau qui a qualité pour prendre toutes les dispositions utiles à la bonne marche ordinaire :

Dans le cadre des moyens qui lui sont attribués ;

Selon les dispositions arrêtées par le Comité Directeur ;

En conformité avec le budget de la Section déterminé par le Comité Directeur ;

Sans pouvoir excéder les limites d'autonomie que le Comité Directeur a fixé, notamment consentir aucun contrat sous quelque forme et de quelque nature qu'il soit, directement ou indirectement susceptible d'engager la responsabilité des Ecureuils de Péronne et de son Comité Directeur.

Chapitre 2 : Les modalités d'adhésion

ARTICLE 3 : ADHESION & CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion aux Ecureuils de Péronne entraîne l'acceptation des Statuts du club et du Règlement intérieur et vaut obligation de respecter tous les principes inscrits dans ces documents. L'adhésion implique également le respect des encadrants et référents d'activités, des locaux et des équipements sportifs utilisés.

L'adhésion est une obligation pour participer aux activités de l'association. Le projet associatif du club est basé sur la pratique du sport en famille et la multi activité. L'adhésion reprend donc ces éléments : une adhésion unique pour tous les membres d'un même foyer et pour toutes les activités proposées par l'association.

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association.

Toute personne, désirant adhérer, doit :

- Remplir un bulletin d'adhésion. Si l'adhérent est mineur, ce document devra être complété par le responsable légal.
- S'acquitter du montant de l'adhésion, de la cotisation, de la licence en cas de pratique sportive
- De fournir, s'il s'agit d'une activité sportive, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ou des sports concernés en compétition ou d'une attestation comme quoi l'adhérent (ou le responsable de l'adhérent si ce dernier est mineur) a répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé. Le certificat médical est obligatoire pour la première licence.
- De compléter la demande de licence dans le cas d'une pratique sportive.

L'adhésion n'est effective qu'après remise du dossier d'inscription complet.

L'accès aux créneaux ne sera valide qu'après inscription. Une carte d'adhérent attestera de la finalisation de l'adhésion. Cette carte pourra être réclamée par le responsable du créneau d'activité pour vérification.

Le club proposera des créneaux ou périodes d'essai. Ces dernières sont déclarées à l'avance (Portes ouvertes, Périodes d'essai ...). En dehors de ces temps déclarés, des essais seront possibles mais seront soumis à l'accord du responsable du créneau d'activité qui appréciera les éléments de contexte (places disponibles avec le souci de la priorité donnée aux adhérents, conditions d'encadrement). Aucun essai ne sera accordé à un mineur sans la présence physique du responsable légal lors de la séance d'essai.

L'adhésion à l'Association des Ecureuils de Péronne est soumise au versement d'un montant global incluant :

- **L'adhésion** à l'Association. Il s'agit d'une adhésion individuelle ou famille (couple, fratrie et parents vivant sous le même toit). Le montant de l'adhésion représente la participation des adhérents au projet associatif et non une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'Association. Cette part est reversée à la ou les sections (à parts égales) où pratique l'adhérent. Le montant de l'adhésion à l'association est fixé par le comité directeur et validé en assemblée générale ordinaire. En aucun cas, le montant de l'adhésion ne pourra être remboursé.
- **La cotisation** à l'activité pour bénéficier de ladite activité au sein de l'Association. C'est la part qui revient à l'activité ou la section où pratique l'adhérent. Le montant de la cotisation à l'activité est fixé par chaque comité de section et validé en assemblée générale ordinaire de section. En aucun cas, le montant de la cotisation à l'activité ne pourra être remboursée. Par contre, le comité de section pourra décider un report des séances non réalisées sur l'exercice suivant ou un avoir sur l'adhésion à l'activité pour l'exercice suivant.
- **La Licence fédérale** de l'activité concernée. C'est la part reversée aux fédérations à laquelle l'Association est affiliée. Le montant des licences fédérales sont fixées, chaque année, par les assemblées générales des fédérations concernées. Les licences sont payées aux fédérations pour la saison sportive complète et ne sont jamais remboursables.

La participation financière annuelle court du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Cette participation financière est utilisée pour les frais de fonctionnement de l'association, l'entretien du matériel, les frais liés à la formation, à l'indemnisation kilométrique des entraîneurs, la réalisation de projets divers, l'achat de matériel.

Cette participation financière peut être réglée par tous moyens reconnus : chèque, espèces, chèques-vacances, coupons-sport, coupons OMS, Pass'sport et culture du Conseil départemental. En cas de paiement par chèque, s'il s'avère que le chèque est retourné impayé par notre agence bancaire, les conditions d'adhésion ne seront pas réputées réalisées. L'auteur du chèque devra utiliser un autre moyen de paiement à son actif ou rédiger un autre chèque. En outre, il devra s'acquitter des frais bancaires liés à un refus avant de pouvoir être reconnu adhérent du club.

Sur la base d'éléments factuels, le Comité Directeur de l'Association ou, par délégation donnée au Bureau Directeur ou aux comités de section, est libre de refuser le renouvellement d'adhésion de ses membres ou d'un ancien membre, sans avoir à motiver cette décision. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année, ou d'interruption de pratique sportive décidée par l'Etat ou les collectivités territoriales responsables des installations.

ARTICLE 4 : DEMISSION

La démission est effective dès que le membre en a émis le souhait auprès du Bureau de la Section par courrier ou mail.

Cette démission est effective si l'adhérent ne renouvelle pas son inscription, ou ne règle pas la participation financière annuelle. Selon l'article 9 des statuts, tout membre n'ayant pas renouvelé son adhésion au 30 septembre sera considéré comme démissionnaire.

Aucun remboursement d'adhésion ne sera effectué en cours d'année.

Chapitre 4 : Les déplacements

ARTICLE 5 : DEPLACEMENTS POUR FORMATION

Les frais inhérents aux formations pourront être pris en charge par la section concernée sur demande de l'adhérent formé.

C'est ainsi que les frais suivants pourront être remboursés :

Frais d'inscription : totalement pris en charge.

Frais de déplacement : remboursement des frais d'essence. Le demandeur devra fournir les justificatifs après avoir fait le plein avant de partir et en revenant de sa formation.

Frais d'autoroute et frais de parking : totalement pris en charge.

Frais de bouche : plafond à 20 €

Frais de nuitée : sous réserve d'une distance supérieure ou égale à 50 km, plafond à 70 €

ARTICLE 6 : DEPLACEMENT POUR REPRESENTATION & COMPETITION

Dans le cas d'un déplacement lié à une représentation du club par un dirigeant titulaire d'un mandat pour une réunion (assemblée générale de CODEP, CSDU, Ligue ...), ou d'une compétition fédérale (hors compétitions et tournois de club) dans la mesure où un covoiturage est organisé, le principe de la renonciation au remboursement des frais pourra être appliqué et reconnu comme don à l'association. Le barème kilométrique associatif sera appliqué et un reçu fiscal sera édité. Ce reçu fiscal fera apparaître expressément la renonciation de l'adhérent au remboursement des frais. Les montants apparaîtront, en charge et en produits, dans les livres comptables des sections concernées.

Dans ces deux cas, la déclaration du déplacement se fera a priori et un ordre de mission sera édité par l'association.

ARTICLE 7 : DEPLACEMENT POUR SEJOUR SPORTIF

Dans le cas d'un déplacement collectif pour un séjour sportif organisé par le club, le remboursement des frais d'essence, d'autoroute ou de parking pourra être effectué dans le cadre d'un covoiturage de plusieurs adhérents, dans la mesure où la déclaration de ce déplacement a été faite a priori et qu'un ordre de mission a été édité où figurera la liste des personnes transportées.

ARTICLE 8 : MINIBUS DU CLUB & AVERTISSEMENT CONDUCTEUR

L'association peut mettre un minibus à disposition des différentes sections, dans le cadre des activités de ces dernières. L'emprunt se fera avec le plein de carburant du véhicule et sur transmission du permis de conduire du ou des conducteurs désignés pour le déplacement. Le kilométrage sera enregistré au départ et au retour du véhicule. L'association ne peut être tenue responsable des infractions au Code de la Route commises par le ou les conducteurs désignés. En particulier, en cas d'excès de vitesse, il incombe au Président de l'association de désigner le conducteur fautif à l'administration, la personne morale ne pouvant se substituer au conducteur fautif.

En cas de demande simultanée pour l'activité badminton, priorité sera donnée à l'équipe qui a le plus de déplacements dans l'année.

Chapitre 5 : Les activités et leurs conditions de pratique

Pratique de l'escalade (bloc, difficulté et vitesse)

ARTICLE 9 : ENCADREMENT ACTIVITE

La pratique de l'escalade est une activité à encadrement renforcé. Les pratiquants s'engagent à respecter les instructions et les conseils des responsables de séance.

L'accès aux structures d'escalade (mur intérieur, mur extérieur, espace bloc) n'est autorisé qu'aux adhérents du club, aux personnes en « séance d'essai » et aux éventuels grimpeurs assurés FFME ou UFOLEP invités par le club.

Toute personne extérieure au club devra signer une décharge de responsabilité pour pouvoir accéder au mur (ou le responsable légal si la personne extérieure est un mineur). Ces séances d'essai sont réalisées avec un encadrant des Ecureuils de Péronne, désigné par le Comité de Section.

Les séances de pratique utilisant les espaces escalade sont ouvertes et clôturées par un des encadrants du club ou une personne identifiée par le club.

Il se peut qu'en cas de force majeure, des séances soient annulées ou des horaires modifiés. Dans ce cas, une note avertira l'ensemble des pratiquants escalade par mail ou par sms ou sera publiée sur la page Facebook ou le site Internet.

ARTICLE 10 : POUR DES SEANCES SECURISEES

Durant les entraînements, les grimpeurs sont tenus de respecter l'ensemble des directives et instructions du responsable de créneau.

Comme dans toutes les pratiques sportives, il est fortement conseillé de s'échauffer (réveil musculaire et articulaire) avant de débiter une séance d'escalade afin d'éviter toutes blessures potentielles.

Les grimpeurs peuvent effectuer un déplacement horizontal sur le mur sans que les mains ne dépassent la ligne rouge matérialisée à 3 mètres.

Les grimpeurs en tête doivent mousquetonner l'ensemble des dégaines d'une voie.

L'usage du nœud de huit tressé avec un nœud d'arrêt pour l'encordement est obligatoire.

La double vérification est obligatoire. Il est impératif de faire contrôler son nœud d'encordement ainsi que les différents EPI (boudriers, freins ...) par son partenaire avant de s'engager dans une voie. Les deux partenaires d'une cordée sont coresponsables de leurs actions et de leur sécurité. La bonne communication entre les partenaires et le double-contrôle réciproque complet sont fondamentaux.

En plus de la double vérification, les grimpeurs non autonomes dans le type de grimpe qu'ils souhaitent pratiquer (moulinette ou tête) doivent attendre la validation d'un encadrant de séance avant de commencer à grimper.

Les grimpeurs et les assureurs ne doivent pas :

- Pratiquer avec les cheveux détachés si ceux-ci vont au-delà des épaules ;

- Porter des bijoux (bagues, colliers, bracelets ...) ;

- Mâcher du chewing-gum ;

- Utiliser les « spits » et relais comme prises de main ou de pied ;

- Laisser du matériel sur les tapis ou accrochés aux cordes.

Les grimpeurs doivent être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur. Toutefois, le matériel personnel reste sous l'entière responsabilité du grimpeur. En particulier, les Ecureuils de Péronne déclinent toute responsabilité en cas de vol du matériel personnel. Les Ecureuils de Péronne décline toute responsabilité en cas d'une mauvaise utilisation du matériel par une personne dite autonome.

Dans un souci de responsabilisation, d'amélioration de la pratique sportive, de gain de temps dans la mise en place de l'activité, le port de chaussons devient obligatoire. Le club, au besoin, pourra mettre à disposition à l'année ses chaussons. Un chèque de caution sera demandé dans ce cas de figure. Le chèque ne sera encaissé qu'en cas de non-retour du matériel au 30 juin de la saison sportive.

L'assurance avec huit est interdite (préconisations fédérales), de même l'utilisation du gri-gri pour un assurage en-tête est interdite.

Pour rappel, le club fournit tout le matériel pour la pratique de l'activité. Ce matériel est récent et est renouvelé régulièrement. Il fait l'objet d'un suivi régulier et de contrôle consigné dans un registre de sécurité. En contrepartie de la mise à disposition de ce matériel, l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue. En cas d'anomalie remarquée, de dégradation, de chute d'E.P.I. les utilisateurs devront en informer le responsable de créneau, afin qu'il le retire de la séance. Celui-ci préviendra ensuite le gestionnaire E.P.I. afin que le matériel soit vérifié.

Le club, ses dirigeants et ses responsables de créneaux ne sont pas responsables des équipements de protection individuel (E.P.I.) personnels des grimpeurs.

Le matériel (baudriers, chaussons, mousquetons et freins, casques, longes) peut être mis à disposition d'adhérents pour une pratique hors club. Dans ce cas de figure, une fiche est à remplir au moment de l'emprunt et à signer. Le matériel prêté ne doit pas être remis dans le circuit sans une vérification du gestionnaire E.P.I. A noter que les cordes d'escalade sont exclues du prêt.

Les cordes et tapis pour l'espace voie, l'éclairage et chauffage pour l'espace bloc doivent être mis en place et rangés correctement à chaque début et fin de séance. Pour ce faire, les Ecureuils comptent sur la bonne humeur et la bonne volonté des adhérents. La mise en place ou le retrait des cordes et des tapis sur l'espace voie, de l'éclairage et du chauffage, des crash-pads sur l'espace bloc est l'affaire de tous. Nous rappelons que tous les encadrants sont bénévoles.

La magnésie en poudre est autorisée sur l'espace escalade extérieur et dans la salle de bloc. Elle est par contre interdite sur le mur d'escalade intérieur. Seule la magnésie liquide est tolérée à l'intérieur du gymnase.

L'agencement des prises et des voies d'escalade ne pourra en aucun cas être modifié par qui que ce soit sans l'autorisation des responsables de créneaux.

A la fin de chaque séance, chacun est tenu de ramasser : bouteilles d'eau, paquets de gâteaux ... et d'utiliser les poubelles prévues à cet effet !

Une petite trousse de secours est toujours disponible dans le local escalade.

ARTICLE 11 : SORTIES

Dans le cadre de sortie club, les responsables de créneaux ont tout pouvoir de juger les adhérents aptes à y participer.

Toute sortie club donne lieu à une fiche de sortie, être inscrite au calendrier et être encadrée par un responsable de créneau.

Pour toute sortie en falaise ou en montagne, sous l'égide du club, le port du casque est obligatoire.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES BADISTES

Afin de permettre d'organiser différents évènements liés au badminton, chaque membre s'engage à participer à l'organisation d'au moins un tournoi national organisé par le club durant l'année (Volants d'Alice ou Tournoi des Ecureuils).

De même, une implication des adhérents et des parents des jeunes adhérents est demandée afin de garantir le bon déroulement des autres évènements organisés (tournoi interne, tournoi jeune, soirée du club ...). L'absence d'implication des adhérents et des parents des jeunes adhérents pourra remettre en question la mise en place de ces évènements.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES CRENEAUX

Il est rappelé que les terrains de badminton sont mis à disposition par la Communauté de Communes de la Haute-Somme.

En particulier, les créneaux horaires attribués en début de saison doivent être scrupuleusement respectés. La liste des créneaux horaires accessibles pour chaque statut de joueur est consultable sur le site Internet de l'association. Ces horaires sont également portés à la connaissance des adhérents et des parents, chaque année, en début de saison sportive, ou, en temps utile, en cas de changement imprévu.

Les modifications éventuelles d'horaires, ou l'annulation ponctuelle de certains créneaux, souvent indépendantes de la volonté du Comité Directeur, seront annoncées par mail, sur le site Internet, les réseaux sociaux, notamment la page Facebook de l'association, le plus longtemps possible à l'avance. Il importe aussi que chaque adhérent s'efforce de se tenir au courant de l'actualité du club, via les moyens de communications cités ci-dessus.

Les gardiens, les locaux, le règlement intérieur des différentes salles doivent être respectés. Une poubelle est mise à disposition dans chaque salle pour les volants usagés, tubes cartonnés, bouteilles, canettes, papiers, etc. ...

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur, de l'encadrant ou d'un responsable Jeu Libre dans la salle, en début de séance.

De même, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant, dans la salle, à la fin du créneau.

ARTICLE 14 : EQUIPEMENT

Chaque membre se doit d'être muni d'un équipement complet et adapté à la pratique du badminton comprenant des chaussures réservées à la pratique des sports de salle

L'utilisation des installations (poteaux et filets) est strictement réservée aux joueurs licenciés aux Ecureuils de Péronne et uniquement durant les créneaux horaires attribués en début de saison.

ARTICLE 15 : JEU LIBRE & BONNES PRATIQUES

Les créneaux de Jeu Libre sont ouverts à toute personne en fonction des créneaux de la section, à jour de sa cotisation.

L'ouverture des créneaux ne peut être effectuée que par des personnes autorisées.

Une liste des responsables des ouvertures/fermetures de gymnases est établie en début d'année et transmise à la Communauté de Communes.

En l'absence de responsable, la salle ne sera pas accessible aux membres qui devront attendre l'arrivée d'un encadrant.

En cas d'affluence, il convient d'assurer une rotation raisonnable (1 match) sur les terrains, favoriser les doubles et intégrer dans le jeu les joueurs qui n'ont pas de partenaire, particulièrement les nouveaux et les débutants. Afin que le débutant puisse parfaire son jeu et que le joueur expérimenté puisse partager son savoir acquis à l'entraînement, il est recommandé à tous (Initiation, Loisir et Compétiteur) de mixer les niveaux durant ces créneaux autant que faire se peut.

Afin de favoriser la mixité, à la fin de chaque match, même si peu d'affluence, les joueurs quittent le terrain et attendent la fin d'un autre match pour mixer les équipes.

ARTICLE 16 : ENTRAÎNEMENTS JEUNES

Les entraînements sont assurés par un entraîneur ou animateur diplômé. Toutefois, il pourra exceptionnellement, en cas de nécessité, déléguer momentanément ses fonctions à un joueur adulte du Club. Les parents des adhérents mineurs ou les tuteurs légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur, avant d'y laisser leurs enfants.

Pour les enfants mineurs non autorisés à arriver et à quitter seul le lieu de l'entraînement, les parents devront impérativement amener et récupérer l'enfant dans la salle aux heures de début et fin de séance. Le club des Ecureuils de Péronne décline toute responsabilité en cas d'incident survenant en dehors des heures de séances et en dehors des installations sportives.

Les volants sont fournis par le club pour les entraînements.

Chaque joueur s'engage à suivre les entraînements de manière assidue.

Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs, est de mise. Un avertissement verbal pourra être donné par l'entraîneur. En cas de récidive non justifiée, une exclusion du groupe peut être envisagée par le Comité.

Sauf exception, les créneaux d'entraînement se composent toujours d'un échauffement général (mise en train), d'un échauffement spécifique (travail des appuis, déplacements, musculation), d'exercices techniques et tactiques sur le terrain et de matchs.

Durant la séance, les consignes doivent être écoutées attentivement dans le plus grand silence afin d'être comprises par tous.

Toute absence (empêchement scolaire, blessure...) à l'entraînement sera signalée à l'entraîneur ou à un dirigeant. Il en sera de même de la part de l'entraîneur vis à vis des joueurs. Toute suppression ou modification des entraînements sera signalée aux adhérents et aux parents pour les mineurs, par les dirigeants via mail, SMS ou page Facebook.

ARTICLE 17 : COMPÉTITIONS

16.1 Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et informations départementales, régionales ou nationales. Les inscriptions des jeunes peuvent se faire auprès de l'Animateur (les modalités d'inscription sont communiquées avant chaque compétition). Le transport des adhérents mineurs pour les compétitions individuelles doit être assuré par les familles ou les tuteurs légaux. Toutefois, suivant la disponibilité du véhicule, le déplacement via le minibus du club reste possible.

Pour les compétitions, la participation du club sera limitée à un quota de volants plumes pour les interclubs et les Grand Prix Départementaux.

Toute absence non justifiée à une compétition entraîne une suspension de 2 mois.

16.2 Chaque compétiteur doit faire part de sa volonté de participation aux Interclubs lors de son inscription ou réinscription. Les dates des rencontres sont transmises dès le début d'année.

Chaque joueur s'inscrivant, s'engage à

- Être présent au minimum à 3 journées de compétition.
- Respecter le règlement des Interclubs départementaux ou régionaux.
- Comprendre et accepter la composition des équipes
- Effectuer les remplacements suivant les indications du responsable Interclubs de la section.
Les décisions de remplacement sont prises en concertation avec les capitaines d'équipes.
- Participer à l'intendance de la journée lors d'une réception à Péronne (montage, démontage de la salle, préparation et tenue de la buvette...).
- Avoir un comportement sportif exemplaire sur ou hors des terrains.

ARTICLE 18 : JOUEURS EXTÉRIEURS et INVITATIONS

Tout membre du club a la possibilité d'inviter exceptionnellement une personne déjà licenciée dans un autre club lors des séances de Jeu Libre (dans le cadre de la préparation d'un tournoi de double). Pour ce faire, il doit obtenir, avant la séance, l'accord explicite du président de section. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer puisque la responsabilité de ce dernier se trouve engagée totalement. Les joueurs extérieurs ou invités doivent apporter leurs volants.

Pratique du tir à l'arc et de la sarbacane

ARTICLE 19 : ENTRAÎNEMENTS

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre les sports que nous pratiquons, des animateurs sont à leurs dispositions lors des entraînements ; mais eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

Le gymnase des Remparts (Communauté de Communes) et le stade Boinet (Mairie de Péronne) sont mis à la disposition des archers et sarbatins. Ces espaces doivent être maintenus en bon état.

En salle, le port des chaussures adaptées, de type basket, est obligatoire. En salle, en extérieur, dans le local de rangement, il est demandé de maintenir les lieux propres, en jetant les blasons usagés, vos papiers et tout autre déchet dans une poubelle, en rangeant le matériel. Toute chose déplacée doit être remise à sa place avant la fin de la séance.

Horaires : les horaires sont attribués en début de saison sportive par la Communauté de Communes et la Mairie de Péronne. La section fonctionne de début septembre à fin août. Seul l'accès au stade Boinet est possible durant les mois d'été. En cas de changement exceptionnel des horaires, les archers et sarbatins en seront avisés par mail.

- Responsabilité de la section et des entraîneurs

La section prend en charge les enfants, âgés d'au moins 7 ans pour la sarbacane et d'au moins 10 ans pour le tir à l'arc. Les parents doivent accompagner ou faire accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'intérieur de la salle (sauf dérogation sur le dossier d'inscription) et s'assurer qu'un responsable est présent. Si les enfants viennent seuls aux entraînements et compétitions, la section dégage toutes responsabilités lors du trajet entre le domicile et le lieu de tir.

La responsabilité et la prise en charge de la section s'arrête à la fin des entraînements ; pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de venir rechercher leurs enfants à l'intérieur de la salle ou au pas de tir. Il est demandé aux parents de bien vouloir respecter les horaires des séances aussi bien pour déposer l'enfant que pour venir le rechercher.

Les activités se pratiqueront sous la responsabilité de l'association exclusivement lors des entraînements au sein de ses installations et durant les horaires qui lui sont alloués et lors des compétitions et manifestations auxquelles elle participe; l'association dégage toutes responsabilités lors d'activités en toutes autres circonstances. Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée ou étrangère à la section, sans l'accord du Président. Les membres de la section qui seraient éventuellement accompagnés de familles ou amis sont priés d'en assurer la surveillance, l'association dégage toutes responsabilités.

- Tenue vestimentaire

Il est recommandé de porter des vêtements près du corps et protégeant l'intégralité du buste. Il est obligatoire de porter des chaussures recouvrant l'intégralité des pieds (orteils et talons) et présentant des semelles plates, il est donc formellement interdit de porter sandales, nu-pieds, tongs ... La chaussure idéale étant des baskets ou des tennis.

Lors des tirs extérieurs, une tenue adaptée aux conditions météo est préconisée (protection contre le soleil, la pluie, le froid,...).

La tenue vestimentaire doit rester sobre et décente.

- Accès au local de stockage du matériel

L'accès au local est exclusivement réservé aux animateurs et responsables de séance.

- Mise en place et rangement du pas de tir

La mise en place et le rangement de la ciblerie est l'affaire de tous. Selon les disponibilités de chacun, il vous est demandé de venir quelques minutes avant le début réel de l'entraînement ou de rester quelques minutes après afin d'aider à la préparation ou au rangement.

Les arcs, flèches et protection appartenant à la section doivent être remis à un entraîneur à la fin de la séance afin que ce dernier puisse les ranger. Plus le matériel sera mis en place/rangé rapidement, plus le temps de tir s'en verra allongé.

Du matériel peut être mis à disposition des adhérents, pour la saison sportive. Cette mise à disposition est soumise au versement d'une caution (60€ pour la sarbacane et 250€ pour le tir à l'arc). La caution ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué en fin de saison sportive (juin). Une liste du matériel emprunté et restitué sera dressée. En cas de détérioration du matériel, une minoration sera effectuée pour le montant de la caution restituée.

ARTICLE 20 : SECURITE & BONNES PRATIQUES

- Sécurité, comportement

La sécurité est primordiale au sein de la section : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin. Une bonne connaissance de la sécurité est impérativement liée à la pratique de nos sports, qui demande de la part de ses pratiquants de la discipline et de l'attention.

Aussi, il est fondamental que tous les membres de la section, quelle que soit leur ancienneté, aient en permanence à l'esprit que le matériel qui leur permet de tirer est une arme extrêmement dangereuse. Elle fait l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident :

- Sont fortement déconseillés sur le pas de tir : les boucles d'oreille longues, chaines et collier (ils peuvent être glissés dans les vêtements), les vêtements trop larges et de manière générale tout objet ou vêtement susceptible d'accrocher la corde pendant le tir.

- Les tireurs doivent toujours former une ligne de tir droite. Un pied de chaque côté de la ligne pour les archers et les deux pieds en arrière de la ligne pour les sarbatins.
- Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde.
- Ne jamais passer devant la ligne de tir, de près ou de loin, lors des tirs.
- Personne ne doit se trouver sur la ligne de tir s'il n'a plus lieu d'y être ; après sa volée, le tireur se recule au maximum pour laisser une vue dégagée du pas de tir.
- Afin de ne pas troubler la concentration des tireurs, le niveau sonore des conversations doit être maîtrisé et les téléphones portables doivent être en silencieux.
- Aussi bien les spectateurs que les adhérents ne doivent en aucun cas importuner une personne en train de tirer.
- Il est strictement interdit de courir à l'intérieur de la salle et sur le pas de tir extérieur.
- Entre deux volées les arcs de la section doivent être déposés sur un repose-arc, en arrière du pas de tir.
- Ne jamais pointer son arme vers une autre personne, qu'elle soit armée ou non.
- Ne jamais toucher un tireur en position de tir.
- Ne jamais tirer sur un arc parallèlement à la ligne de tir, l'envergure de celui-ci risquerait de gêner les autres tireurs.
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.
- Sur la ligne de tir, laisser ses projectiles dans le carquois tant que l'ordre de tir n'a pas été donné par un entraîneur.
- En cas d'incident de tir, les projectiles doivent être remis au carquois en attendant que l'incident soit réglé.
- L'armement de l'arc doit impérativement se faire en direction de la cible ou vers le sol dans l'axe de celle-ci. L'armement ne doit en aucun cas se faire au-dessus des cibles.
- Ne jamais retirer ses projectiles de la cible en même temps qu'un autre tireur. ⇒ Toujours s'assurer que personne ne se trouve à proximité lors du retrait des projectiles en cible afin de ne pas les blesser.
- Ne jamais toucher le matériel d'un autre tireur sans son consentement.
- Sur le pas de tir, ne jamais ramasser un projectile tombé s'il n'est pas accessible sans déplacer les pieds.
- En allonge, ne jamais lâcher la corde sans flèche positionné sur l'arme, les risques de rupture du matériel et de blessures sont très importants.
- Ne jamais tirer un projectile verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit il retombera.
- Ne jamais tirer avec du matériel endommagé, des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre. Après tout tir en dehors des cibles, il est impératif de montrer le(s) projectile(s) à un entraîneur qui en vérifiera l'état.
- Il est strictement interdit de se présenter sur les lieux d'entraînement en état d'ébriété, sous les effets de drogue(s) ou de médicaments pouvant altérer son état physique ou psychologique.
- Le Bureau doit être informé de toutes prises médicamenteuses pouvant affecter la bonne tenue des tirs. Celui-ci se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accès aux entraînements des personnes concernées.
- Les tireurs ne se rendent aux cibles pour récupérer leurs projectiles qu'au signal donné par les responsables qui eux-mêmes se seront assurés que tout le monde a cessé de tirer.
- Tous les arcs doivent avoir une puissance qui n'excède pas 40 livres. En particulier, le tir à l'arbalète est interdit.
- Lors des entraînements, les archers doivent limiter leur nombre de flèches à 3 par volée afin de ne pas encombrer le pas de tir et ainsi faire perdre du temps aux autres tireurs. (Exceptionnellement, le nombre de flèches peut être augmenté lors de réglages).
- Les flèches doivent avoir obligatoirement des pointes ogivales afin de ne pas détériorer les buttes de tir.
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles.
- Les archers tirant à l'arc à poulie utilisent uniquement leur trispot, ils ne doivent en aucun cas tirer sur le trispot/blason d'un autre.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de la séance pour son auteur.

ARTICLE 21 : INVITATIONS & TIREURS EXTERIEURS

Un tireur venant d'un autre club et souhaitant utiliser les installations des Ecureuils de Péronne, devra remettre une copie de sa licence en cours et s'acquitter de la cotisation prévue chaque année par l'Assemblée Générale. Tout membre de la section peut amener des invités dans le but de les initier, sous réserve d'en avoir averti le Président et le responsable de séance, au plus tard quelques heures avant le début de l'entraînement, et d'avoir reçu son accord. Le membre invitant est responsable de l'application du Règlement Intérieur par ses invités.

Ces invitations ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.

ARTICLE 22 : LE MATERIEL

L'entretien du matériel de tir et de la ciblerie incombe aux divers utilisateurs. Ceux-ci devront prendre toutes les dispositions pour les conserver en état de fonctionnement et devront signaler toutes les dégradations aux responsables.

Il est interdit de toucher au matériel sans le consentement de son propriétaire ou du Président pour le matériel de la section.

Le local de rangement n'étant pas très grand, tous les membres repartent avec leur matériel personnel. Afin de pouvoir maintenir un système de rangement organisé, il est demandé aux tireurs utilisant du matériel de la section de remettre ce dernier à l'un des entraîneurs lors de leur départ ; il est interdit de laisser trainer le matériel dans la salle.

- Ciblerie

Toute la saison, tant dans la salle qu'en extérieur, la section met à disposition de tous ses membres du matériel de ciblerie en état : mur de tir, chevalets, cibles, blasons. L'installation et le rangement de la ciblerie est l'affaire de tous.

- Arcs

La section dispose d'arcs classiques d'initiation qu'elle met à disposition de ses membres durant toute la saison dans la limite du stock disponible.

- Petit matériel

Il est conseillé à tous les membres de posséder leurs propres flèches, protège-bras, gant, palette, carquois, dragonne... Les tireurs possédants leur petit matériel est prié d'y inscrire ses initiales afin que celui-ci ne soit pas confondu avec le matériel de la section.

- Responsabilité

L'utilisation par les personnes de leur propre matériel se fait sous leur entière responsabilité.

Aucun recours ne peut s'exercer contre la section en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel. Par contre, tout membre est gardien du matériel qui lui est confié par la section et en est responsable financièrement en cas de détérioration ou disparition. Chacun se doit de vérifier l'état de son matériel avant chaque séance de tir et de signaler toute anomalie.

L'association ne pourra être tenue pour responsable de l'usage fait du matériel en dehors de l'activité de la section.

Avant tout achat, nous vous conseillons de vous rapprocher des entraîneurs pour obtenir les renseignements nécessaires et ne pas acheter du matériel inadapté.

ARTICLE 23 : COMPETITIONS

La participation des membres des Ecureuils de Péronne en compétition est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque de notre section.

Le calendrier des différentes compétitions UFOLEP est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage et est disponible sur le site GESTARC.

• Inscriptions

Chaque compétiteur se doit de prendre connaissance des dates de compétitions et prendre l'initiative de s'inscrire à celles-ci directement sur le site GESTARC ou en se rapprochant du responsable afin de lui communiquer les dates de participation souhaitées.

• Tenue vestimentaire

Il est demandé aux membres des Ecureuils de Péronne de représenter dignement leur club en portant la tenue de celui-ci pour renforcer l'image et la cohésion de notre association.

• Obligations

Tous les archers inscrits à une compétition sont tenus de s'y présenter. En cas de non-participation, le montant de l'inscription est dû au club organisateur.

La présentation de la licence est obligatoire et la participation aux compétitions peut être refusée en cas de non présentation de celle-ci.

Toutes les flèches doivent être marquées au nom du tireur, nom du club sur le tube de la flèche

Les mêmes règles de sécurité qu'à l'entraînement s'appliquent.

• Transport

La section n'assure pas le transport des tireurs aux compétitions, chacun se rend sur les lieux par ses propres moyens, néanmoins il est recommandé de pratiquer le covoiturage. En particulier, le minibus du club pourra être mis à disposition, en fonction de sa disponibilité.

ARTICLE 24 : DIPLÔMES & FORMATIONS

Les entraîneurs de la section sont diplômés par l'UFOLEP, ils ont toute autorité sur le pas de tir. Ils sont les seules personnes habilitées à former et conseiller les membres de la section pour la pratique du tir à l'arc (technique et théorique).

Afin d'encourager la formation des membres aux diplômes d'initiateur et d'officiel (arbitre), les Ecureuils de Péronne prennent en charge la totalité des frais d'inscription. En contrepartie la personne formée s'engage à initier les nouveaux adhérents, à aider au perfectionnement des « anciens », plus généralement, à participer au

maximum à la vie de la section durant une période de 2 ans. Un contrat est signé entre l'adhérent concerné et la section. Si la personne formée ne respecte pas ses engagements, l'association se réserve le droit d'exiger le remboursement total de la formation.

Chapitre 6 : Les procédures disciplinaires

ARTICLE 25 : SANCTION

24.1 Modalités générales

Les sanctions sont étudiées par le Comité Directeur et le Bureau de l'association, suite à une demande de procédure disciplinaire engagée par le Bureau de la Section concernée par le membre.

Les sanctions du premier degré (avertissement) sont prononcées par les membres du Bureau de la section concernée. Les membres du Comité Directeur sont informés par voie électronique avant la prononciation de la sanction par le Bureau de la Section.

Les sanctions du deuxième degré (la suspension) et du troisième degré (la radiation immédiate) sont prononcés par le Comité Directeur statuant en formation disciplinaire.

Le Bureau et le Comité Directeur des Ecureuils sont informés par voie électronique de la demande de procédure disciplinaire par le Bureau de la Section.

Le Comité Directeur réuni en formation disciplinaire est alors convoqué dans les 15 jours suivant la demande du Bureau de la Section.

Le Comité Directeur, statuant en formation disciplinaire, peut infliger une sanction proportionnée à tout membre n'ayant pas respecté les statuts, ou le règlement intérieur ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association ou de l'un de ses membres.

Le membre intéressé doit, préalablement à toute sanction, avoir été informé par lettre recommandée des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter sa défense. Cette lettre de convocation indique également la possibilité pour ce membre de se faire assister par une personne de son choix tout au long de la procédure et de consulter le dossier constitué par le club. Le cas échéant, le Président du club peut prendre toute mesure conservatoire justifiée

Sont notamment réputés constituer des motifs graves et justifiés :

- Une condamnation pénale pour crime et délit,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation,

Le fait d'engager, en son nom propre, l'ouverture d'un compte bancaire et/ou un Livret A pour le compte d'une activité ou d'une section,

- Pour non-paiement après un premier rappel de sa cotisation ou droit d'adhésion annuelle.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le règlement intérieur fixe les diverses modalités de mise en œuvre des procédures disciplinaires tant à l'encontre des adhérents que des dirigeants du comité directeur ou des comités de section.

Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 14 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de fournir des explications écrites au Comité Directeur de l'Association.

La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé. S'il le juge opportun, le Comité Directeur de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Sur la base d'éléments factuels, le Comité Directeur de l'Association ou, par délégation donnée au Bureau Directeur ou aux comités de section, est libre de refuser le renouvellement d'adhésion de ses membres, sans avoir à motiver cette décision. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année, ou d'interruption de pratique sportive décidée par l'Etat ou les collectivités territoriales responsables des installations.

La suspension peut être :

Temporaire (1 à 2 semaines)

Définitive (dans la section concernée par la procédure disciplinaire pour un adhérent à plusieurs sections).

La suspension temporaire est proposée par le Bureau de la Section et prononcée par le Comité Directeur.

La radiation est proposée et prononcée par le Comité Directeur réuni en formation disciplinaire.

Les sanctions sont immédiatement exécutoires.

Toutes sanctions étudiées ne pourront être prononcées sans qu'il ait été entendu les explications de la personne concernée.

En cas de faute commise par un adhérent, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations au regard du règlement intérieur ou des statuts des Ecureuils de Péronne, ou d'une infraction de droit commun, l'auteur de cette faute peut être immédiatement suspendu, à titre conservatoire, par le président de la Section concernée, ou, par le président des Ecureuils de Péronne.

Le Président de la Section ou le Président de l'Association devront immédiatement informer de cette décision le Bureau et le Comité Directeur par voie électronique, voire par téléphone.

Le Comité Directeur pourra être saisi en séance extraordinaire pour éventuellement engager des poursuites judiciaires si cela est nécessaire, afin de protéger l'association.

24. 2 Pénalités par activité

Chaque joueur recevant un carton noir lors d'une compétition sera automatiquement exclu de la section FFBad.

Chapitre 8 : Assurance

ARTICLE 26 : OBLIGATION D'INFORMATION

Au titre des obligations (Loi sur le sport) de l'association envers les adhérents, lors de la demande de licence sportive effectuée au moment de l'adhésion, l'obligation d'informer l'adhérent de sa couverture assurance souscrite devra être respectée par le club. La demande de licence devra être signée par le demandeur ou son responsable légal.

De même, l'obligation d'informer l'adhérent de la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident) devra être respectée par les représentants du club en charge du dossier.

Chapitre 9 : Accueil de mineurs

ARTICLE 27 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Pendant le temps d'activité, les Ecureuils de Péronne sont responsables des mineurs accueillis hors de la présence des parents. Lors des créneaux de pratique en famille, les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Le transfert de responsabilité doit se réaliser physiquement. Cela signifie que les parents, tuteurs ou responsables légaux doivent se présenter à l'accueil de la séance pour venir déposer et rechercher leur enfant, sauf si ce dernier a autorisation pour quitter seul la structure. Si une personne autre que celle(s) désignée(s) sur la fiche d'adhésion vient chercher l'enfant, il revient au responsable légal de le signaler aux référents d'activités et de signer une décharge de responsabilité.

A la fin du créneau horaire de pratique, l'encadrant des Ecureuils n'est juridiquement plus responsable de l'enfant. Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient à l'encadrant des Ecureuils de prendre les décisions appropriées aux circonstances. En dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.

Chapitre 10 : Participation à la vie de l'association

ARTICLE 28 : ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Les adhérents s'engagent à pratiquer l'un (ou plusieurs) des sports proposés dans un esprit de convivialité et d'amitié et à participer, dans la limite de leurs disponibilités, à l'évolution de la section (en assistant aux réunions et en s'investissant lors des différentes manifestations organisées par la section et auxquelles elle participe) et la remise en état du matériel.

Chapitre 11 : Actions en justice

ARTICLE 29 : MODALITES POUR ESTER EN JUSTICE

En tant que personne morale, l'association se réserve le droit d'ester en justice. Pour ce faire, l'association doit avoir l'intérêt, la qualité et la capacité à agir.

L'intérêt à agir doit être légitime, né et actuel, suffisant pour justifier l'action devant le juge, être direct et personnel.

La qualité à agir pour défendre ses intérêts personnels ou les intérêts communs ou collectifs de ses membres.

La capacité à agir : l'action doit entrer dans le cadre de son objet social.

Avant toute démarche de justice, l'association prendra conseil auprès des instances fédérales. Seule une délibération du Comité directeur pourra entraîner cette action en justice.

Fait à Péronne, le mercredi 2 avril 2025 Jean-Luc Valentin, Président et Caroline Frigeri, secrétaire


LES ECUREUILS DE PERONNE
Rue des Tailles
80200 PERONNE
06 22 81 51 54
ecureuils.de.peronne@wanadoo.fr
www.ecureuilsdeperonne.com
Agrément JS : D 80 5 540

